



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
L'ENGAGEMENT DE LA DIRECTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION...	3
POURQUOI UNE POLITIQUE ANTI-CORRUPTION ARKOPHARMA ?.....	4
A QUI S'ADRESSE CETTE POLITIQUE ?	4
LES PRATIQUES INTERDITES AU SEIN D'ARKOPHARMA	5
LA CORRUPTION.....	5
LE TRAFIC D'INFLUENCE.....	7
LES NOTIONS CONNEXES.....	8
LES REGLES DE CONDUITE ET BONNES PRATIQUES A SUIVRE	9
LES CADEAUX ET INVITATIONS.....	9
FRAIS DE REPRESENTATION, VOYAGES D'AFFAIRES	11
LES CONFLITS D'INTERETS	12
LES ACTIVITES DE BIENFAISANCE, MECENAT ET SPONSORING	13
VIE ASSOCIATIVE ET POLITIQUE	14
LE LOBBYING	15
LES RELATIONS AVEC LES TIERS, EN GENERAL.....	16
LES RELATIONS AVEC LES ACTEURS DE SANTE	17
LES RELATIONS AVEC LE SECTEUR PUBLIC.....	18
MISE EN ŒUVRE	19
ROLE DES COLLABORATEURS ET DU RESEAU DE CONFORMITE	19
SIGNALER LES COMPORTEMENTS INAPPROPRIES.....	19
NON-RESPECT DE LA POLITIQUE.....	20
VERSION ET PUBLICITE	20
CONTACT.....	20

INTRODUCTION

L'ENGAGEMENT DE LA DIRECTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Lutter contre la corruption est l'affaire de tous !

Le Groupe Arkopharma attache une importance capitale au respect des lois, réglementations anti-corruption et aux principes éthiques qui gouvernent l'ensemble de nos opérations.

Dans un monde où la transparence, l'intégrité et les comportements éthiques deviennent de plus en plus importants, il est impératif que nous, aussi bien en tant que société qu'individus, prenions nos responsabilités dans la lutte contre la corruption. La corruption peut non seulement entraîner de graves conséquences juridiques, mais aussi affecter lourdement la confiance de nos clients, de nos partenaires et de la société dans son ensemble.

Agir avec éthique et intégrité est un prérequis tant pour l'ensemble des Collaborateurs que pour les partenaires d'Arkopharma.

En complément de la Charte éthique et des autres mesures du Programme d'éthique et de conformité déployées, cette Politique traduit notre engagement à prévenir et détecter toute forme de corruption ou de trafic d'influence et notre position de « tolérance zéro » à cet égard.

Elle précise les règles applicables à tous les Collaborateurs, quel que soit leur niveau ou position hiérarchique au sein du Groupe. En particulier, elle définit et illustre les types de comportements à éviter pour s'assurer que nous respectons non seulement les lois et réglementations applicables, mais que nous intégrons également nos principes éthiques dans notre travail quotidien.

Nous comptons sur votre support et votre engagement pour vous conformer à cette Politique.

La Direction Arkopharma

Hans Feldmeier
(CEO)

Christof Dreibholz
(CFO/CCO)

Andreas Eberhorn
(CMO)

POURQUOI UNE POLITIQUE ANTI-CORRUPTION ?

La présente Politique de conformité anti-corruption (ci-après la « **Politique** ») rappelle l'attachement du Groupe Arkopharma (ci-après « **Arkopharma** ») au respect des normes internationales et des législations et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et d'éthique des affaires.

Cette Politique s'inscrit dans le **Programme de conformité** d'Arkopharma, mis en œuvre conformément à la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 et aux autres corps législatifs et réglementaires anti-corruption en vigueur auxquels le Groupe est assujéti. Elle complète et fait partie intégrante de la Charte éthique, qui est annexée au règlement intérieur des Laboratoires Arkopharma France.

Cette Politique a pour objet d'aider les Collaborateurs et les parties prenantes à comprendre et appliquer les principes fondamentaux de conformité anti-corruption auxquels Arkopharma adhère en exposant les mesures applicables destinées à maîtriser les risques de non-conformité associés.

Cette Politique ne traite de façon exhaustive toutes les situations auxquelles les Collaborateurs pourraient être confrontés dans le cadre de leurs activités. Elle contient les règles et principes qui doivent s'appliquer dans le cadre de leurs activités professionnelles. Chaque Collaborateur est tenu de la lire avec attention, d'assimiler les règles qui y sont contenues notamment en suivant les formations dispensées à ce sujet et de faire preuve de bon sens face aux situations qui peuvent se présenter dans leurs fonctions.

Elle ne traite pas de toutes les lois ou réglementations locales qui pourraient être plus contraignantes que les règles des présentes. Chaque Collaborateur des entités étrangères du Groupe est tenu de se renseigner sur le droit applicable localement auprès des personnes concernés au sein de son entité. Dans l'hypothèse où la législation locale serait plus stricte que les règles énoncées dans la Politique, la règle la plus stricte s'appliquera.

A QUI S'ADRESSE CETTE POLITIQUE ?

- A tous les **Collaborateurs du Groupe Arkopharma** travaillant pour le Groupe en France ou à l'étranger
- Aux **collaborateurs extérieurs et occasionnels** tels que les stagiaires, intérimaires, prestataires de services, consultants ou toute autre personne physique intervenant en mission dans les locaux des entités du Groupe
- A tous les **Dirigeants** et **mandataires sociaux** d'Arkopharma
- A tous les **partenaires commerciaux** (fournisseurs, sous-traitants, intermédiaires, clients, etc.), qui doivent s'y conformer ou qu'ils appliquent des standards au moins équivalents à cette dernière afin d'assurer la cohérence et l'application des principes et valeurs qu'Arkopharma soutient

LES PRATIQUES INTERDITES AU SEIN D'ARKOPHARMA

Arkopharma prohibe certaines pratiques qui sont contraires aux réglementations applicables ainsi qu'à ses principes éthiques et valeurs. Cette interdiction s'applique aussi bien à ses Collaborateurs qu'à ses partenaires et parties prenantes. **Aucune tolérance ne sera appliquée à l'égard de ces pratiques.**

LA CORRUPTION

DEFINITION



La corruption est le fait de **proposer, d'offrir, de donner ou d'accepter de donner**, directement ou indirectement, tout **avantage indu** à une personne, pour elle-même ou pour quelqu'un d'autre, afin qu'elle **accomplisse ou s'abstienne d'accomplir** (ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenue d'accomplir) un **acte dans l'exercice de ses fonctions**.

Elle peut prendre plusieurs formes :

ACTIVE

C'est le fait de corrompre (du **corrupteur**), à savoir proposer ou donner l'avantage indu. Pour le corrupteur, la simple proposition suffit à constituer l'acte de corruption, même si elle est par la suite refusée.

PRIVEE

Le corrompu est une personne privée sans statut particulier

DIRECTE

Le corrupteur est en relation directe avec le corrompu

PASSIVE

C'est le fait d'être corrompu (du **corrompu**), à savoir détenir un pouvoir de décision et recevoir un avantage ou solliciter un avantage

PUBLIQUE

Le corrompu est une personne publique (agent de l'Etat ou du gouvernement, un fonctionnaire...)

INDIRECTE

L'avantage indu est remis par un tiers intermédiaire

L'**avantage indu** peut prendre d'autres forme que la remise d'argent. Ils peuvent par exemple être des cadeaux, des hospitalités (repas, invitations à des évènements, voyages), la divulgation d'une information confidentielle, des services rendus, promesses d'embauche ou traitement préférentiel.

SANCTIONS

La corruption est une infraction susceptible d'être sanctionnée par de lourdes sanctions pénales, financières et affecter par conséquent l'image et la réputation du contrevenant et du Groupe Arkopharma.

A titre d'exemple, le droit français peut sanctionner le délit de corruption de la manière suivante :

- **Personne physique** : 5 (corruption privée) à 10 ans (corruption publique) d'emprisonnement et 500 000 (corruption privée) à 1 000 000 d'euros (corruption publique) d'amende dont le montant peut être porté au double du produit de l'infraction
- **Personne morale** : 2 500 000 (corruption privée) à 5 000 000 (corruption publique) d'euros dont le montant peut être porté au double du produit de l'infraction, plus des peines complémentaires.

REGLES DE CONDUITE

Il est strictement interdit de proposer, offrir, donner ou accepter un avantage indu à une personne en contrepartie d'un acte quelconque. Arkopharma applique une politique de tolérance 0 à cet égard.

COMPORTEMENTS A ADOPTER

- Rester éthique et intègre dans le cadre de ses fonctions en toutes circonstances
- Appliquer une politique de tolérance zéro concernant la corruption en refusant tout avantage indu ou en s'abstenant de proposer ou remettre un avantage indu
- Faire connaître et opposer aux parties prenantes l'existence du Programme de conformité d'Arkopharma et notamment de la présente Politique
- Être vigilant sur les signaux d'alerte/indicateurs de corruption (ex : fausses factures/surfacturation, conditions de paiement inhabituelles, zone géographique, refus de communiquer des informations ou documents, etc.), en particulier dans les processus/activités à risque
- Signaler tout comportement suspicieux ou contraire à la loi, réglementation anti-corruption ou Politique de conformité d'Arkopharma via le dispositif de signalement interne ou tout autre canal

SITUATIONS PRATIQUES

► *Dans le cadre d'un appel d'offres en cours, un fournisseur qui y participe souhaite vous inviter dans un restaurant prestigieux afin de discuter « en toute tranquillité » des besoins d'Arkopharma.*

Dans ce scénario, le fait pour le fournisseur de vous inviter dans un restaurant pendant un appel d'offres est totalement inapproprié car cela est susceptible d'influencer une décision et l'attribution d'un contrat.

→ **Refusez systématiquement tout cadeau ou invitation en période d'appel d'offres, de négociation de contrat ou de prise de décision et veillez à respecter la Politique cadeaux & invitations. Signalez cette situation via le dispositif d'alerte interne ou directement au Responsable Conformité.**

► *Un client pharmacien que vous connaissez bien propose d'embaucher votre fille, en recherche d'emploi depuis quelques mois, à des conditions très avantageuses, en contrepartie des remises commerciales exceptionnelles.*

Dans ce scénario, le fait de proposer un avantage indu à un collaborateur d'Arkopharma en vue d'obtenir des conditions commerciales exceptionnelles constitue un acte de corruption. Par ailleurs, la question des conflits d'intérêts se pose et est susceptible d'aboutir à une infraction de corruption.

→ **N'acceptez jamais une telle proposition et faites toujours prévaloir les intérêts d'Arkopharma sur vos propres intérêts. Soyez particulièrement vigilants dans vos interactions avec les professionnels de santé.**

LE TRAFIC D'INFLUENCE

DEFINITION

Le trafic d'influence désigne le fait pour une personne de recevoir ou de solliciter des avantages ou dons dans le but d'abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable.

Il implique trois acteurs :

- le bénéficiaire : celui qui fournit des avantages ou des dons
- l'intermédiaire : celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position
- la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.).

Le trafic d'influence peut être **actif** (du côté du bénéficiaire) ou **passif** (du côté de l'intermédiaire).

Le trafic d'influence est sanctionné par les mêmes sanctions que celles prévues pour le délit de corruption.

REGLES DE CONDUITE

Il est strictement interdit de solliciter un quelconque avantage pour user de son influence sur un tiers afin qu'une décision favorable soit prise. A l'inverse, il est interdit de donner un avantage à une personne disposant d'une influence pour qu'elle prenne une décision favorable pour Arkopharma.

SITUATIONS PRATIQUES

► *Un de vos contacts, agent public au sein du ministère d'un pays étranger vous promet d'intervenir auprès du décisionnaire final pour qu'Arkopharma obtienne une autorisation de commercialiser sur le territoire, en échange d'un avantage indu.*

Dans ce scénario, le trafic d'influence est constitué car l'intermédiaire (ici, votre contact au sein du ministère) propose d'exercer une influence pour qu'une décision favorable soit prise en faveur d'Arkopharma, qui lui offre un avantage.

→ **Ne cédez jamais aux sollicitations ou ne proposez jamais un avantage quelconque pour qu'une personne use de son influence en vue d'obtenir un acte/décision en contrepartie.**

► *Un expert de l'Agence nationale de sécurité du médicament, et des produits de santé (ANSM) accepte une somme d'argent d'un Collaborateur d'Arkopharma pour faire usage de son influence auprès d'un évaluateur, afin d'obtenir une décision favorable.*

Dans ce scénario, l'infraction de trafic d'influence passif est constituée. Il est interdit de demander d'être payé pour abuser de sa position, que ce soit du côté d'Arkopharma ou d'un tiers.

→ **Ne proposez jamais une somme d'argent ou un avantage indu quelconque à un tiers pouvant jouir d'une influence du fait de ses fonctions ou son statut. Soyez particulièrement vigilants dans vos interactions avec le secteur public et notamment les autorités de contrôle.**

LES NOTIONS CONNEXES

LES PAIEMENTS DE FACILITATION

DEFINITION

Les paiements de facilitation sont des paiements non officiels de petits montants destinés à faciliter ou à garantir des formalités administratives obligatoires et légales.

En France, les paiements de facilitation sont interdits et constituent une infraction susceptible de poursuites pénales pour corruption. Cependant, certains pays les tolèrent. Le montant, souvent modeste, importe peu, de même que la fréquence de telles pratiques ou la commission du fait à l'étranger.

REGLES DE CONDUITE

Le versement de paiement de facilitation est strictement interdit au sein du Groupe Arkopharma, quel que soit le pays dans lesquels ses activités sont exercées. Toutes demandes de paiement de facilitation doivent être refusées, même si le droit local l'autorise. Les Collaborateurs peuvent opposer la présente Politique ainsi que la Charte éthique d'Arkopharma.

SITUATIONS PRATIQUES

► *Vous êtes déplacement professionnel en Colombie pour visiter un distributeur. A l'aéroport, l'agent qui vérifie vos papiers d'identité remet en cause la validité de ces derniers et laisse entendre qu'il accepterait de vous laisser entrer sur le territoire en contrepartie d'un règlement en liquide.*

Dans ce scénario, le fait qu'un agent vous demande une somme d'argent en espèces dans le cadre d'une procédure non officielle constitue un paiement de facilitation.

→ Expliquez à votre interlocuteur qu'Arkopharma interdit (ainsi que la loi française) ce type d'arrangement et refusez poliment.

► *Lors d'un contrôle de douane, les douaniers indiquent aux Collaborateurs en charge de cette opération que de délai d'autorisation est de 15 jours. Cependant, ils précisent qu'ils peuvent délivrer cette autorisation exceptionnellement sous 48 heures, sous réserve d'un paiement immédiat de 50 euros, en espèces et sans aucune trace.*

Dans ce scénario, les sommes d'argent demandées sortent du cadre officiel. C'est un paiement de facilitation que vous devez refuser et signaler.

→ Refusez de procéder à de tels paiements en opposant les réglementations françaises et l'existence de la Politique anti-corruption d'Arkopharma.

LA FRAUDE

La fraude peut être une conséquence ou un préalable à un acte de corruption en détournant de l'argent pour corrompre ou cacher des paiements illicites.

Il s'agit d'un acte réalisé en utilisant des moyens déloyaux afin d'obtenir un avantage indu, un consentement ou dans le but de contourner des obligations légales ou réglementaires.

LES REGLES DE CONDUITE ET BONNES PRATIQUES A SUIVRE

LES CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux et invitations (ci-après désignés par le terme générique « **Cadeaux** ») sont courants dans la vie des affaires et ne sont pas des actes constitutifs de corruption en tant que tels. Cependant, ils peuvent présenter un **risque de corruption** lorsqu'ils visent à **obtenir de leur bénéficiaire une faveur indue en contrepartie de l'avantage qui est procuré**.

C'est pourquoi Arkopharma encadre les conditions dans lesquelles les Collaborateurs peuvent offrir ou recevoir des cadeaux et invitations à des tiers ou de la part de ces derniers.

REGLES DE CONDUITE

Les cadeaux et invitations qui peuvent donner l'impression d'être offerts ou reçus dans le but d'obtenir en retour un traitement de faveur, influencer sur une décision ou de générer un comportement illégal doivent être refusés.

Ce qui est toléré :

- Cadeaux de **valeur modeste** (goodies/objets promotionnels ou d'une valeur inférieure à 50€)
- Cadeaux **limités dans le temps** : limite à 2 cadeaux par an en provenance du même tiers dans la limite totale de 100€ par an
- Cadeaux offerts/reçus dans un **contexte approprié**

Ce qui est interdit :

- Somme d'argent en espèces virement bancaire, cheque, carte/coupon cadeau
- Cadeaux pouvant s'interpréter comme remis au bénéfice personnel (ex : sac, montre, bijoux...) ou concernant un proche d'un collaborateur
- Cadeaux remis dans le cadre d'une période de négociation ou de prise de décision

⚠ Spécificités concernant :

- Le secteur public : autorisation préalable du Responsable Conformité pour tout cadeau et invitation concernant des **personnes publiques** (fonctionnaires, agents de l'Etat, etc.)
- Les Acteurs de santé : les cadeaux sont interdits et les invitations strictement encadrées

COMPORTEMENTS A ADOPTER

- Respecter les conditions d'offre et d'acceptation des cadeaux et invitations : valeur, demandes d'autorisations le cas échéant, fréquence et contexte
- S'interroger si le cadeau ou l'invitation crée ou semble créer le sentiment de devoir accorder à Arkopharma un geste ou une attention en retour, affecter ou sembler affecter l'impartialité de celui qui le reçoit ou pourrait être considéré comme une tentative inappropriée d'influencer sur une décision d'affaires. Si la réponse est positive, s'abstenir d'offrir ou accepter le cadeau.
- Déclarer tous les cadeaux et invitations reçus et offerts à des Tiers dans un registre dédié <https://gifts.arkopharma.com>, quel que soit le montant.

▼ SITUATIONS PRATIQUES

► Une agence marketing vous offre un sac de marque de luxe pour vous remercier d'avoir contribué au choix de son agence et de lui avoir accordé un contrat.

INTERDIT. Vous ne pouvez pas accepter un tel cadeau car les cadeaux remis au bénéficiaire personnel, tout comme les cadeaux sous forme d'espèces sont. Par ailleurs, la valeur de ce cadeau dépasse sans équivoque les montants fixés par ladite procédure. Même si le cadeau est remis après l'octroi du contrat, vous devez le refuser courtoisement.

► Lors de la venue d'un député dans les locaux d'Arkopharma, vous prévoyez une visite d'usine et de lui remettre quelques produits afin de lui faire connaître la marque.

AUTORISE. Cela est possible sous réserve d'en avoir informé préalablement le Responsable Conformité et d'avoir recueilli son autorisation et de respecter les règles internes de remise de produits. Bien que le montant du cadeau soit négligeable, il doit être consigné dans le registre des cadeaux.

► Un fournisseur de longue date vous propose, à vous et à d'autres collègues, d'assister à un match de foot en loge avec champagne et petits fours.

INTERDIT. Vous devez refuser cette invitation car l'objet de l'évènement n'a pas de lien avec les activités d'Arkopharma et est inapproprié. Ce type d'invitations est prohibé par la Procédure cadeaux & invitations. Les invitations à des évènements doivent être en lien avec les activités d'Arkopharma (domaine de la santé, beauté, salons ou évènements professionnels, etc.)

► Vous rendez visite à un distributeur situé en Asie de l'Est pour faire un point business. Le distributeur vous accueille en vous remettant quelques cadeaux (accessoires de bureau, goodies et spécialités locales).

AUTORISE. Dans certaines cultures, il est malvenu de refuser des présents. Par exception, il est possible d'accepter de tels cadeaux en période sensible s'ils ne sont pas démesurés et que vous en avez informé le Responsable Conformité, qui pourra être amené à les consigner s'il les juge inappropriés.

→ Pour aller plus loin :

Procédure relative aux cadeaux et invitations

Charte éthique, 3.3. Lutte contre les paiements illicites, la corruption et le trafic d'influence

Charte éthique, 3.4. Les interactions avec les Acteurs de santé

Procédure de Gestion des relations avec les professionnels de santé (Loi anti-cadeaux et transparence des liens d'intérêts)

FRAIS DE REPRESENTATION, VOYAGES D'AFFAIRES

DEFINITION

Les frais de représentation désignent les dépenses engagées par les Dirigeant ou les Collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle (frais de transport, de restauration, etc.).

REGLES DE CONDUITE

Les Collaborateurs qui souhaitent prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacement de Tiers, quel qu'en soit leur montant, doivent formuler une demande d'autorisation préalable. En tout état de cause, les Collaborateurs sont tenus de respecter la Politique Voyages d'Arkopharma et les procédures en vigueur concernant le remboursement des frais professionnels. Les frais engagés ne doivent concerner que le Tiers et jamais son entourage, aucun autre frais annexe ne pourra être pris en charge par Arkopharma.

⚠ Règles spécifiques pour les Acteurs de santé : seules les hospitalités (nuitées, transport, etc.) à des événements à caractère exclusivement professionnel ou scientifique ou de promotion des produits sont autorisées. Le cas échéant, les formalités doivent être respectées (conclusion d'une convention, procédure de déclaration ou d'autorisation selon le montant).

COMPORTEMENTS A ADOPTER

- Respecter les conditions d'offre et d'acceptation des cadeaux et invitations : valeur, demandes d'autorisations le cas échéant, fréquence et contexte
- Si des frais concerne des Acteurs de santé, s'assurer que les formalités d'autorisation/de déclaration et de transparence ont été effectuées

SITUATIONS PRATIQUES

► *En préparant la visite biannuelle d'un distributeur Koweïtien dans les locaux d'Arkopharma, vous prévoyez de prendre en charge les nuitées, les repas et envisagez une visite d'usine ainsi qu'une visite touristique afin de leur faire découvrir la région le weekend.*

INTERDIT. La prise en charge de frais d'hébergements et de restauration de Tiers est autorisée sous réserve de respecter la Politique Voyages d'Arkopharma, de le convenir à l'avance et de le formaliser en recueillant l'autorisation du Responsable Conformité. Cependant, il est interdit de prendre à charge des compléments touristiques car la prise en charge de ces frais doit être strictement limitée au contexte professionnel.

► *Vous souhaitez inviter des professionnels de santé (médecins et pharmaciens) à visiter le site de production d'Arkopharma et désirez prendre en charge les frais de déplacement.*

AUTORISE. Cela est possible sous réserve de procéder aux formalités nécessaires, rapprochez-vous de votre référent en interne en amont de l'évènement. Attention, toute hospitalité aux étudiants se destinant à des professions de santé est strictement interdite.

→ Pour aller plus loin : *Procédure cadeaux et invitations*
Politique Voyages d'Arkopharma
Procédures de remboursement de frais d'Arkopharma

LES CONFLITS D'INTERETS

DEFINITION



Une situation de conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle les intérêts personnels d'un Collaborateur, ou ceux de ses proches (famille ou amis) entrent en **contradiction** ou en **concurrence** avec les intérêts d'Arkopharma.

Les conflits d'intérêts ne sont pas interdits en tant que tels mais peuvent présenter des situations à risques en ce qu'ils peuvent affecter la neutralité des Collaborateurs dans leur prise de décision, compte tenu de l'interférence d'un intérêt personnel. Les conflits d'intérêts pouvant conduire à des actes de corruption, il convient d'être particulièrement vigilant.

REGLES DE CONDUITE

Les situations de conflits d'intérêts (réels, potentiels ou apparents) doivent être **identifiés** et **signalés** dans le registre dédié pour que les éventuelles mesures de remédiation soient prises.

COMPORTEMENTS A ADOPTER

- Se demander si vous vous sentiez redevable, si votre décision puisse sembler inappropriée ou soulever un doute sur votre loyauté envers les intérêts d'Arkopharma, si votre jugement peut être altéré du fait du lien que vous entretenez avec une personne
- Signaler des situations de conflits apparents ou des violations de la Procédure relative aux conflits d'intérêts via le dispositif de signalement.

SITUATIONS PRATIQUES

► *Un membre de votre famille est dirigeant d'une entreprise susceptible de fournir une prestation à Arkopharma et vous demande si vous pouvez en parler à votre Direction des achats et présenter sa plaquette commerciale.*

AUTORISE. Il n'est pas interdit de recommander des proches dès lors que vous n'intervenez pas dans le processus de choix du partenaire et que ce dernier présente les compétences requises et un bon ratio qualité/prix versus la concurrence.

► *Dans le cadre d'un projet initié en urgence, vous signez un devis avec la société de votre conjointe. Après tout, vous manquez de temps et êtes certain de la qualité des prestations.*

INTERDIT. Cette situation constitue un conflit d'intérêts sans équivoque et mettez à mal les intérêts d'Arkopharma en faisant prévaloir les vôtres. Non seulement vous détenez des intérêts financiers dans l'entreprise en question (ce qui n'est pas interdit en soit), mais vous avez pris la décision seul et en violation des règles d'engagement de dépenses et de gestion des contrats. Tous les conflits d'intérêts doivent être signalés dans le registre prévu à cet effet.

→ Pour aller plus loin : *Charte éthique, 2.4. Prévention des conflits d'intérêts*
Procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

LES ACTIVITES DE BIENFAISANCE, MECENAT ET SPONSORING

DEFINITION

Le **mécénat** est un soutien financier, de compétences ou matériel apporté par une entreprise et sans recherche d'une contrepartie économique directe, à un organisme exerçant une activité non lucrative, en vue de soutenir une activité présentant un caractère d'intérêt général (art et culture, science, projets humanitaires et sociaux,...).

Le **sponsoring** est une technique de communication qui consiste pour une entreprise (parrain ou « sponsor ») à contribuer financièrement et/ou, matériellement à une action sociale, culturelle ou sportive en vue d'en retirer un bénéfice direct : visibilité des valeurs de l'entreprise « sponsor » et augmentation de sa notoriété.

Une vigilance particulière doit être accordée à ces activités car elles peuvent être utilisées pour dissimuler un avantage indu.

REGLES DE CONDUITE

Les activités de bienfaisance, mécénat et sponsoring sont autorisées sous réserve du respect des lois et réglementations applicables et de la Procédure en vigueur au sein d'Arkopharma.

COMPORTEMENTS A ADOPTER

- Recueillir l'autorisation préalable de la Direction générale sur l'opération envisagée
- S'assurer que les dons, activités de mécénat et de sponsoring ne soient pas réalisées pour obtenir ou offrir un avantage indu ou influencer indûment une décision en faisant des contrôles sur les entités et les bénéficiaires de ces activités ainsi que la destination des fonds

SITUATIONS PRATIQUES

► *Vous êtes contacté par un de vos amis qui Préside une association à but non lucratif ayant pour objet la sauvegarde d'une espèce de plantes qui est présente dans des produits Arkopharma. Il vous demande si Arkopharma peut réaliser un don pour soutenir cette cause.*

AUTORISE. Une telle pratique (mécénat d'entreprise) est autorisée, sous réserve d'obtenir l'autorisation préalable de la Direction générale et que les vérifications nécessaires concernant l'association, le bénéficiaire ainsi que la destination des fonds aient été effectuées par le Responsable Conformité.

► *Adeptes de sports collectifs, vous vous investissez dans un club de football, qui cherche de nouveaux sponsors. Naturellement, vous pensez à Arkopharma et indiquez au Président du club que le versement d'une somme d'argent est tout à fait possible en contrepartie du placement du logo d'Arkopharma sur le maillot des joueurs ainsi que sur des banderoles publicitaires.*

INTERDIT. Vous ne pouvez pas engager Arkopharma dans de telles actions sans avoir obtenu une autorisation préalable car l'image de l'entreprise est associée à la société ou l'association parrainée. Par ailleurs, les organisations ou actions soutenues doivent rester en lien avec la santé dans sa dimension naturelle ou a minima, être en phase avec les actions de communication d'Arkopharma.

→ Pour aller plus loin : *Procédures relatives aux activités de bienfaisance, mécénat et sponsoring*

VIE ASSOCIATIVE ET POLITIQUE

DEFINITIONS

Les contributions politiques sont notamment des dons ou des libéralités à des partis, organisations politiques ou syndicales, responsables de partis politiques, élus ou candidats à des fonctions politiques ou publiques.

REGLES DE CONDUITE

Toute contribution, financière ou en nature, directe ou indirecte, versée par Arkopharma ou par ses Collaborateurs en son nom à des organisations, partis ou personnalités politiques est interdite.

Les Collaborateurs souhaitant participer à titre privé à des activités politiques ou associatives sont autorisés à le faire à condition qu'ils s'assurent cela reste dans cadre strictement personnel, ne se déroule que durant leur temps libre, à leurs propres frais et que les biens et les ressources d'Arkopharma ne sont pas utilisés pour ce faire.

Les adhésions aux associations professionnelles au nom d'Arkopharma doivent être autorisées par les Référents Comex.

COMPORTEMENT A ADOPTER

- S'abstenir de faire une quelconque contribution politique au nom d'Arkopharma
- Demander l'autorisation de son Référent Comex avant d'adhérer à une association professionnelle au nom d'Arkopharma
- Séparer les activités politiques/associatives personnelles des missions exercées au sein d'Arkopharma et ne jamais y associer l'image d'Arkopharma

SITUATIONS PRATIQUES

► *Votre conjoint(e) préside une association en lien avec le domaine de la santé et vous demande si vous pouvez vous renseigner afin qu'Arkopharma y adhère.*

AUTORISE. Il est possible d'adhérer à des associations professionnelles sous réserve d'obtenir l'accord de votre Référent Comex avant d'engager Arkopharma. Attention toutefois à signaler la situation de conflit d'intérêts dans ce cas.

► *Vous êtes très investi(e) dans la vie politique locale à titre personnel, à un tel point que vous vous voyez obligé de procéder à quelques opérations pendant vos heures de travail, en utilisant les biens et ressources d'Arkopharma.*

INTERDIT. Si vous pouvez participer à titre privé à des activités politiques ou associatives, il est interdit de le faire pendant votre temps de travail et d'utiliser les biens et ressources d'Arkopharma. Cela doit rester dans le cadre strictement personnel. Veillez également à ne jamais associer l'image d'Arkopharma dans vos activités associatives ou politiques que vous exercez à titre personnel.

→ Pour aller plus loin : *Procédures relatives à la participation à la vie associative et politique & au lobbying*

LE LOBBYING

DEFINITION

Les activités de lobbying ont pour objectif d'influer sur le processus de prise de décision publique en apportant à ceux qui en sont en charge des éléments d'information et de compréhension susceptibles de défendre les intérêts de la société, favoriser le développement et la compétitivité des sociétés qui en sont à l'initiative.

REGLES DE CONDUITE

Les activités de lobbying au nom ou dans l'intérêt d'ARKOPHARMA sont réservées aux membres du Comité exécutif d'Arkopharma ou à tout autre Collaborateur dûment autorisé par la Direction générale.

COMPORTEMENT A ADOPTER

- S'abstenir de toute activité de lobbying à défaut d'autorisation expresse
- Agir avec intégrité dans les éventuelles actions de lobbying et respecter les procédures en vigueur au sein d'Arkopharma
- Communiquer des informations fiables aux décideurs publics et assurer la protection des informations confidentielles d'Arkopharma
- Rester transparents en procédant aux déclarations sur les registres des représentants d'intérêts suivant les procédures en vigueur au sein d'Arkopharma

SITUATIONS PRATIQUES

► Vous souhaitez convier un député dans les locaux d'Arkopharma pour lui faire visiter l'usine et lui présenter un projet innovant dans l'optique de faire évoluer une législation sur les compléments alimentaires, qui pourrait fortement contribuer à la réussite de ce projet. Vous avez obtenu l'accord de la Direction sur cette démarche.

AUTORISE. Les activités de lobbying ne sont pas interdites au sein d'Arkopharma mais sont strictement encadrées et doivent répondre aux conditions de la Procédure relative au lobbying applicable. Toute activité de la sorte doit faire l'objet d'une déclaration sur les registres des représentants d'intérêts.

► Lors de la visite de ce même député, vous prenez l'initiative de lui offrir une bouteille de champagne de prestige dans l'espoir de voir le projet se concrétiser, et ce, sans en informer qui que ce soit au sein de l'entreprise.

INTERDIT. Les cadeaux offerts à des personnes publiques doivent être systématiquement approuvés par le Responsable Conformité, quel que soit le montant et déclarés dans le registre des cadeaux interne. Par ailleurs, dans le cas présent, vous pourriez être passible de corruption active car espérez une contrepartie en influant sur une décision.

→ Pour aller plus loin : *Procédures relatives à la participation à la vie associative et politique & au lobbying*

LES RELATIONS AVEC LES TIERS, EN GENERAL

DEFINITION

Les Tiers sont toutes les sociétés ou personnes physiques externes à Arkopharma qui interagissent dans le cadre de relations d'affaires pour mener des activités du Groupe : clients, fournisseurs, sous-traitants, distributeurs, intermédiaires, consultants, etc. (« **les Tiers**»). Ils peuvent être une source de risque pour Arkopharma s'il ne respectent pas les législations et réglementations applicables, notamment en matière de corruption. En effet, la réputation d'Arkopharma pourrait pâtir d'un manquement de l'un de ses partenaires en la matière.

REGLES DE CONDUITE

L'intégrité des Tiers actuels ou futurs doit être vérifiée en procédant à des contrôles :

- à l'entrée en relation d'affaires pour les nouveaux partenaires
- pendant la relation d'affaires pour les partenaires actuels
- en cas d'évènement particulier (ex : changement de contrôle, d'actionariat, opération de fusion-acquisition, etc.)

Dès lors qu'un Tiers qui contreviendrait à la présente Politique ou au Programme de conformité d'Arkopharma, la relation serait susceptible de d'être sanctionnée par la fin du partenariat.

COMPORTEMENTS A ADOPTER

- S'assurer que les diligences et contrôles nécessaires ont été effectués avant toute nouvelle entrée en relation d'affaires ou pendant une relation d'affaires
- Être particulièrement vigilant avec les Acteurs publics, agents et intermédiaires, bénéficiaires d'opérations de mécénat ou de sponsoring
- Signaler au Responsable Conformité tout élément suspect susceptible d'influer sur le niveau de risque de corruption d'un Tiers

SITUATION PRATIQUES

► *Dans le cadre de l'ouverture d'un marché très prometteur en Lybie, vous décidez de conduire des négociations commerciales à un stade très avancé avec un prospect à tel point que vous sollicitez la formalisation urgente d'un contrat de distribution pour un début de partenariat sous 8 jours.*

ATTENTION. Dans ce scénario, ce potentiel distributeur a un profil de risque élevé compte tenu de sa situation géographique et du volume d'affaires envisagé. Des diligences doivent être systématiquement effectuées en amont de la relation d'affaires afin de s'assurer notamment de l'intégrité du tiers.

► *Vous passez commande à un fournisseur de fournitures de bureau situé en France pour un montant de 300€, avec lequel un contrat-cadre a été régularisé pour l'année. Avant de passer la commande, vous n'avez effectué aucune formalité ni contrôle de ce tiers.*

Dans ce scénario, un contrat-cadre ayant été régularisé avec ce fournisseur, les diligences nécessaires ont été effectuées dans ce contexte. Par ailleurs, un fournisseur de ce type est susceptible d'avoir un profil de risque faible, les contrôles à réaliser à l'entrée en relation d'affaires sont ajustées en conséquence. Au titre des bonnes pratiques, assurez-vous toutefois que le nécessaire a bien été fait avant d'engager une quelconque opération avec ce tiers.

→ Pour aller plus loin : *Procédure d'évaluation des tiers*

LES RELATIONS AVEC LES ACTEURS DE SANTE

DEFINITION

Les acteurs de santé sont les professionnels de santé (pharmaciens, préparateurs en pharmacie, médecins, etc.) et leurs associations, les étudiants se destinant à ces professions et leurs associations.

REGLES ARKOPHARMA



Il est interdit d'offrir ou promettre des avantages interdits de façon directe ou indirecte à des Acteurs de santé. Pour les dérogations légales, conclure systématiquement une convention avec le bénéficiaire de l'avantage et déclarer celle-ci ou demander l'autorisation aux Ordres ou autorités compétentes. Rendre publics tous les avantages $\geq 10\text{€}$, conventions et rémunérations sur Transparence Santé.

Sont toutefois autorisés :

- Les repas impromptus (max. 30€ TTC/personne et max. 2 par an)
- Les échantillons de produits ou exemplaires de démonstration (max. 20€ par échantillon et max. 3 par an par personne ou sans limite si remis dans un but pédagogique ou formation)

COMPORTEMENTS A ADOPTER

- Être vigilant dans ses interactions avec les Acteurs de la santé : se demander si l'opération envisagée est autorisée ou interdite. Si elle est autorisée, respecter les seuils et les formalités administratives.
- Ne jamais offrir un cadeau (même un présent de faible valeur) à un Acteur de la santé, ils sont interdits.

SITUATIONS PRATIQUES

► *Vous souhaitez offrir une boîte de chocolats à un pharmacien pour récompenser sa fidélité à l'occasion des fêtes de fin d'année.*

INTERDIT. La loi interdit à Arkopharma d'offrir ou promettre de tels avantages car ils ne font pas partie des dérogations légales. N'offrez pas de tels cadeaux à des professionnels de santé, quel que soit le contexte.

► *Lors d'une formation d'une équipe officinale, vous envisagez donner aux pharmaciens participants quelques échantillons de produits afin de leur présenter les nouveautés.*

AUTORISE. Les échantillons de produits sont des avantages de valeur négligeable au sens de la loi et sont par conséquent autorisés sans formalité préalable. Par ailleurs, les échantillons remis dans un but pédagogique ou de formation ne sont pas limités en termes de montant ou de fréquence.

► *Vous souhaitez inviter des pharmaciens à un colloque de phytothérapie où vous êtes exposant (stand Arkopharma), en prenant en charge leurs frais d'inscription.*

AUTORISE. L'évènement en question est d'ordre professionnel et en lien avec les activités d'Arkopharma. Des formalités doivent toutefois être effectuées.

LES RELATIONS AVEC LE SECTEUR PUBLIC

DEFINITION

Les personnes exerçant une fonction publique, c'est-à-dire dépositaire de l'autorité publique (fonctionnaires, etc.) ou chargées d'une mission de service public (administrateurs et mandataires judiciaires, membres d'établissements publics, d'autorités administratives) ou investies d'un mandat électif (parlementaires, élus, etc.) sont appelées dans la présente procédure « Acteurs Publics ».

La corruption et autres atteintes à l'intégrité (trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme, etc.) dite « publique » font l'objet de sanctions plus sévères que dans le secteur privé.

REGLES ARKOPHARMA

Il est strictement interdit de tenter d'obtenir un traitement de faveur de la part d'un agent public par quelque moyen que ce soit. En outre, les sollicitations des agents publics doivent être refusées.

COMPORTEMENTS A ADOPTER

- Être vigilant dans ses interactions avec les Acteurs Publics et les autorités
- Recueillir systématiquement l'autorisation préalable du Responsable Conformité pour tout cadeau ou invitation donné/reçu concernant un Acteur Public
- Obtenir la validation de la Direction générale pour toute opération de mécénat ou de sponsoring

SITUATIONS PRATIQUES

► *Dans le cadre de la mise sur le marché d'un futur dispositif médical très prometteur que vous souhaitez commercialiser au plus vite, vous proposez une somme d'argent à un agent de l'ANSM pour que vous obteniez le marquage CE plus rapidement que prévu.*

INTERDIT. Il est strictement interdit de promettre ou offrir un quelconque avantage indu à un agent public ou privé à des fins d'accomplissement d'un acte. Restez particulièrement vigilants dans vos interactions avec le secteur public.

► *Un agent du Département des Alpes Maritimes vous sollicite afin de savoir si Arkopharma était susceptible d'être intéressé par la promotion de son image en insérant son logo lors d'un évènement culturel en lien avec la naturalité, en contrepartie d'un soutien financier.*

AUTORISE. Dans ce scénario, il s'agit d'une opération de sponsoring. Cette demande ne cache aucun avantage indu en contrepartie d'un acte ou d'une quelconque obtention de faveurs. Veillez toutefois à respecter les règles relatives au sponsoring dans de telles circonstances et à régulariser un contrat avec le service juridique.

→ Pour aller plus loin :

Charte éthique, 3.7. Transparence et intégrité dans les relations avec les autorités publiques

Charte éthique, 4. Règles de conformité en tant que Groupe citoyen

Procédures relatives à la participation à la vie associative et politique & au lobbying

MISE EN ŒUVRE

ROLE DES COLLABORATEURS ET DU RESEAU DE CONFORMITE

La Direction générale est responsable de la présente Politique et en a délégué la conception et le déploiement au Responsable Conformité Groupe.

Tous les Collaborateurs, Dirigeants et mandataires sociaux du Groupe Arkopharma doivent respecter la présente Politique et sont acteurs de la prévention et de la détection de la corruption. Le respect des règles de conformité et une conduite éthique doivent faire partie intégrante de leur travail quotidien. La Direction et les Managers se doivent d'être exemplaires et d'impulser et faire respecter les bons comportements au sein de leurs équipes.

En cas de questions ou de difficultés concernant les présentes règles et leur mise en œuvre au sein du Groupe, chaque Collaborateur peut solliciter son supérieur hiérarchique ou les membres du Réseau de conformité (voir la liste dans l'annexe de la Charte éthique) :

- Les Référénts Conformité
- Les Référénts Comex
- Le Responsable Conformité du Groupe
- Le Comité de Conformité

SIGNALER LES COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS

Afin d'assurer l'efficacité du Programme de conformité, tout Collaborateur, en ce compris **employés, intérimaires, alternants, stagiaires** et tout **Tiers** ayant un doute sur la légitimité d'une pratique au sein d'Arkopharma ou une pratique potentiellement contraire à la Charte éthique ou à la présente Politique est encouragé à les signaler, dès lors qu'il est de bonne foi et qu'il ne bénéficie d'aucune contrepartie financière.

Arkopharma a mis en place un dispositif d'alerte conforme aux législations en vigueur en matière de protection des lanceurs d'alerte, notamment :

- Une plateforme de signalement, ouverte aux Collaborateurs et aux Tiers
<https://arkopharma.signalement.net>
- Une ligne téléphonique (France) : 01 86 47 67 97 (code organisation : 1980)

Ce dispositif d'alerte est **sécurisé** et présente de **strictes garanties de confidentialité** pour le lanceur d'alerte ainsi que les personnes visées par le signalement. Les signalements sont recueillis et traités suivant la procédure en vigueur au sein d'Arkopharma.

Les lanceurs d'alerte peuvent également signaler ces situations auprès des autorités externes compétentes, de l'autorité judiciaire ou du Défenseur des droits.

→ Pour aller plus loin : *Procédure de recueil et de traitement des signalements*
Charte éthique, 5.5. Traitement des incidents de conformité

NON-RESPECT DE LA POLITIQUE

EN INTERNE

Toute violation de la présente Politique est susceptible d'exposer tout Collaborateur à des **sanctions disciplinaires** pouvant aller jusqu'au licenciement conformément au règlement intérieur en vigueur, et selon la gravité des faits, sans préjudice des **actions civiles ou pénales** pouvant être engagées par Arkopharma à l'encontre du contrevenant.

EN EXTERNE

Toute action effectuée en violation des lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption est susceptible d'entraîner des **sanctions pénales** tant pour le Collaborateur concerné que pour Arkopharma. Les sanctions et poursuites appropriées seront celles prévues par le droit applicable au Collaborateur concerné, et seront prises dans le respect des procédures légales applicables localement.

VERSION ET PUBLICITE

La présente Politique a été validée par le Comité de Conformité d'Arkopharma le 5 octobre 2023.
Date de dernière mise à jour : 05/10/2023

La Politique est accessible sur le site internet <https://fr.arkopharma.com> et sur l'espace intranet d'ARKOPHARMA, réservé aux Collaborateurs du Groupe y ayant accès. Par ailleurs, elle a été envoyée par mail à l'ensemble des Collaborateurs en poste à date de la mise à jour et est portée à la connaissance de tous nouveaux arrivants au sein du Groupe ARKOPHARMA dans le cadre de leur intégration.

Cette Politique est susceptible d'être mise à jour à tout moment, notamment en fonction des évolutions contextuelles et réglementaires, des résultats de la cartographie des risques Groupe et des incidents éventuellement détectés. Assurez-vous de consulter la dernière version en vigueur.

CONTACT

Pour toute question relative à la présente Politique, vous pouvez contacter votre supérieur hiérarchique, votre Référent Conformité local ou le Responsable Conformité du Groupe (compliance@arkopharma.com).



Une entreprise du Groupe Dermapharm